



## **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)**

### **DECLARATION D'INTENTION**

(Article L. 121-18 du Code de l'environnement)

Conformément aux engagements de la France en faveur du climat et de l'énergie lors de la COP 21, la loi du 17 Août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (dite loi TECV) instaure l'obligation pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ainsi, par délibération N°2018\_44 du 14 mars 2018, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est engagée dans cette démarche d'élaboration de son PCAET, et a décidé de se faire accompagner par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

L'article R229-53 du Code de l'Environnement définit les modalités d'élaboration et de concertation à mettre en œuvre au cours de la démarche PCAET. Ce type de plan entre dans le champ d'application de la « concertation préalable » (art. L121-16 du Code de l'Environnement) et est soumis à l'évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette concertation préalable, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est tenue à l'affichage officiel et à la publication sur son site internet d'une déclaration d'intention sur la base de l'article L121-18.

#### **1) Motivations et raisons d'être du Plan Climat Air Energie Territorial**

Par le lancement et l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a pour ambition d'engager son territoire dans une logique de développement durable et de transition énergétique, afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux besoins des populations en matière d'énergie, d'habitat, d'emplois et de mobilité.

A son niveau et à son échelle territoriale, l'objectif principal de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est de lutter le plus efficacement possible contre le réchauffement climatique et d'adapter au mieux son territoire aux effets et conséquences de celui-ci, en visant une réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, et une amélioration de la qualité de l'air.

Pour cela, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux prévoit d'associer les partenaires et les autres acteurs du territoire pour arriver à construire, par le biais de ce PCAET, un outil efficace pour la transition énergétique.

## **2) Plans ou programmes dont découle le PCAET**

L'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux découle d'une réglementation et de plans ou programmes au niveau européen et national.

De manière globale, l'Accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, depuis une vingtaine d'année, plusieurs directives ont vu le jour concernant la qualité de l'air permettant de fixer des valeurs limites d'émissions et de concentration de polluants dans l'air (particules fines, oxydes d'azote, ozone, ...). Plus récemment, le « Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020 » comprend des objectifs précis en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique (réduire les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la part des énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique).

A l'échelle nationale, la loi TECV du 17 août 2015 fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

Au niveau régional, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2017-2020, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018, constituent le cadre de référence pour le PCAET, qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du code de l'environnement).

## **3) Liste des communes correspondant au territoire concerné**

Le territoire correspondant au périmètre de ce PCAET est celui de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, composé des 31 communes suivantes :

Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy-les-Tours, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Chatillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Le Chatelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles.

#### 4) Déroulement de l'étude :

Conformément au décret N°2016-849 du 28 Juin 2016, un Plan Climat Air Energie Territorial doit comporter :

- Un diagnostic territorial dont le but est d'établir un état initial du périmètre d'étude
- Une stratégie territoriale fixant les objectifs stratégiques et opérationnels en vue d'une atténuation du changement climatique et d'une adaptation à celui-ci
- Un plan d'actions co-construit en fonction des enjeux, objectifs et priorités identifiés dans les étapes précédentes
- Un dispositif de suivi – évaluation permettant de mesurer la réponse aux objectifs du PCAET

#### 5) Incidences potentielles sur l'environnement et sur le territoire

Par le lancement de son PCAET, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a pour ambition de s'engager dans la démarche de transition énergétique et de mettre en œuvre un développement durable pour son territoire.

Ce PCAET vise à mettre en œuvre un plan d'actions, basé sur une stratégie territoriale, ciblant plus spécifiquement cinq axes majeurs : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique et la réduction des consommations, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET s'accompagne d'une évaluation environnementale stratégique qui s'inscrit dans le processus de l'étude pour prendre en compte les enjeux environnementaux et suivre au fur et à mesure la réponse donnée à ces enjeux.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux exerce plusieurs compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui ont un impact sur les populations et sur l'environnement : ainsi, à son échelle, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite vivement contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences.

Sur ce territoire, d'autres entités publiques (communes membres, syndicats divers, ...) ainsi que les entités privées (acteurs économiques, particuliers, ...) jouent un rôle important dans les thématiques et enjeux qui vont être abordés dans ce PCAET : la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'attachera donc à élaborer un PCAET en concertation avec tous les acteurs du territoire afin d'aboutir à un programme d'actions efficace et partagé par tous.

#### 6) Modalités de concertation envisagées

Conformément à l'article L 121-16 et suivants du Code de l'environnement, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux prévoit d'organiser une concertation préalable selon des modalités qu'elle fixe librement. Une concertation préalable d'une durée minimale de deux mois est prévue, dans l'objectif d'assurer une mise en œuvre d'un programme d'actions partagés avec les acteurs du territoire.

Ainsi, a minima, ce dispositif de concertation prévoit :

- En interne, une réunion de sensibilisation à destination des agents de la collectivité
- Un séminaire de lancement de la démarche PCAET à destination des élus et agents de la collectivité et des communes membres, des partenaires et acteurs extérieurs

- L'organisation d'une réunion publique pour présentation du diagnostic territorial et participation à la construction du plan d'actions
- La mise en place d'une plate-forme participative en ligne, permettant à l'ensemble des acteurs de s'informer sur le PCAET et de contribuer à l'élaboration du programme d'actions
- La réalisation d'ateliers ou séances spécifiques de travail avec les élus et acteurs locaux et partenaires extérieurs
- Une communication institutionnelle de la communauté de communes : publication sur site internet, parution d'articles dans le journal intercommunal, plaquettes, supports divers, ...

Ce dispositif pourra être complété au fur et à mesure de l'avancée de l'étude et en fonction des besoins identifiés.

Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

Les dates de début et de fin de la concertation, ainsi que ses modalités précises, seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux : <http://www.briedesrivieresetchateaux.fr/>

Le Chatelet en Brie,

Le Président,

Christian POTEAU

